



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et du
Développement rural

Dossier suivi par : M. André LOOS
Tél : 247-82530

Réf.:

Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement

Service Central de Législation

LUXEMBOURG

Luxembourg, le 24. 11. 20

Objet: Question parlementaire n° 3067 de l'honorable Député Gusty Graas

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, ma réponse à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,


Romain SCHNEIDER



Réponse du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n° 3067 de l'honorable Député Monsieur Gusty Graas

Un tel modèle d'abattage mobile est-il actuellement autorisé au Luxembourg ou est-ce que l'abattage doit impérativement être effectué dans une structure agréée ?

Le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale, définit les conditions de mise sur le marché de viandes d'ongulés domestiques et une des conditions est que, sauf quelques rares exceptions, les animaux doivent être abattus dans des établissements agréés.

Le même règlement définit les conditions applicables aux établissements afin de pouvoir être agréés. Dans ces conditions il n'est précisé nulle part qu'un établissement doit être une structure fixe. Ces conditions sont compatibles avec une structure mobile et rien n'empêche les autorités compétentes d'agréer un abattoir mobile.

Un tel modèle d'abattage n'est actuellement pas encore autorisé au Luxembourg car il n'y a pas encore eu de demande.

Est-ce qu'un abattoir mobile peut remplir les conditions de protection animale à respecter lors de l'abattage d'un animal en vigueur au Luxembourg ?

Oui. Un abattoir ne peut pas être agréé sans remplir toutes les conditions nécessaires y compris celles du bien-être et de la protection animale.

Quelle est la position de Monsieur le Ministre concernant les unités d'abattage mobile ?

Au cas où il y aurait un besoin et une demande du secteur, la position du Ministre de l'Agriculture serait favorable à ces projets.

Vu le nombre limité d'exploitations luxembourgeoises pouvant être intéressées à utiliser un abattoir mobile, Monsieur le Ministre ne juge-t-il pas opportun de se rallier au projet wallon afin que cet abattoir mobile puisse être utilisé de manière transfrontalière dans la Grande Région ?

Lors de la mise en place de la législation en 2004 cette opportunité n'était pas d'actualité et la législation communautaire insiste pour que chaque pays membre définisse une autorité compétente pour l'agrément et le contrôle des abattoirs opérant sur son territoire. Ceci étant dit rien ne nous empêche de formaliser un accord avec l'exploitant et les autorités d'un pays voisin précisant que c'est l'autorité nationale qui assume la responsabilité et le contrôle de l'établissement lorsqu'il opère sur son terrain. Il faudrait que cet abattoir mobile ait plusieurs numéros d'agréments, un pour chaque pays dans lequel il opère.
